BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE2026-34

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant

N° 2026-34

Le Maire de Bouffémont, Karine OKONSKI,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2026, relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise aux objectifs et au financement du développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que la ville s'engage à moderniser par des travaux de rénovation l'établissement de la Maison de la Petite enfance ;

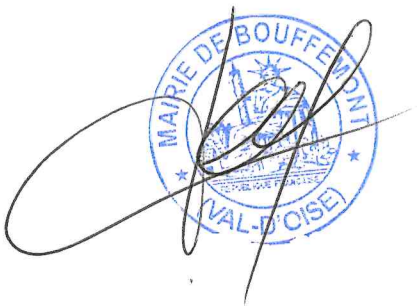
DECIDE

ARTICLE 1er : de signer une convention d'objectifs et de financement relative au fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

ARTICLE 2 : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 28 octobre 2026

Le Maire
Karine OKONSKI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20261028-DM_2026-34-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026